

AU/31/1.1.3/20241128/171

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R 2122-8 ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser la gestion de la restauration collective par la mise en place d'un logiciel dédié ;

VU la proposition de la société IANORD pour l'achat, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion de restauration collective,

DECIDE de signer le marché public :

- dont l'objet est la fourniture d'une tablette Samsung galaxy tab A SM, l'hébergement, la maintenance la formation et la mise à jour régulière du logiciel et application suivants : Webgerest et Webgerest application mobile,
- avec la société IANORD, 8 Avenue de la créativité – 59650 Villeneuve d'Ascq cedex
- pour un montant de :
 - o Tablette Samsung galaxy tab A SM : 480,00 HT
 - o Mise en service, la formation et paramétrage du logiciel et de l'application mobile : 2790,00 € HT
 - o Redevance annuelle (droit d'usage, hébergement, maintenance et assistance téléphonique, sauvegardes, mise à jour) pour un montant de :
 - o Logiciel Webgerest : 650,00€ HT
 - o Application mobile 300,00€ HT

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour une durée globale ne pouvant excéder 5 ans.

PRECISE que la redevance sera révisée annuellement conformément aux clauses contractuelles.

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 28 novembre 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 9.12.2024.

Publié le : 9.12.2024.



Christian GROS

Maire de MONTEUX